



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration du lundi 27 avril 2026

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 27 avril 2026, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 14 avril 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président, Monsieur Jean Charles CONTE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Christine BONNET, Monsieur Eddy QUEMET- membres élus.

Madame LAGRANGE Simone, Madame SIEZENIS Valérie, Monsieur LEBBÉ Claude, Madame Jacqueline NICAISE, Madame Brigitte POLITOWICZ - membres nommés.

Pouvoir :

Monsieur Fabrice MANSUY qui donne pouvoir à Monsieur Frédéric BONNAFOUS

Absents :

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 10
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

Secrétaire de séance : Madame Christine BONNET

2026-012 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Vu les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut déléguer au président, ou en son absence au vice-président, une partie de ses attributions pour la durée de leur mandat, dans un objectif de bonne administration du centre d'action sociale.

Dans ce cadre, Monsieur le président expose qu'il appartient au conseil d'administration d'examiner l'opportunité de mettre en œuvre ces dispositions afin de faciliter le fonctionnement du CCAS et d'assurer une gestion plus efficace de ses compétences.

Il est rappelé que les délégations pouvant être consenties au président portent notamment :

- l'attribution des prestations d'action sociale dans les conditions définies par le conseil d'administration,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- la conclusion de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des auxiliaires de justice et experts,
- l'exercice des actions en justice au nom du centre, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, incluant le dépôt de plainte.

Il est précisé que les modalités précises d'application de chacune de ces délégations devront être définies afin d'en encadrer l'exercice.

Afin d'assurer la continuité et la fluidité du service, il est également proposé que le président puisse, sous sa responsabilité, subdéléguer l'exercice de ces attributions au vice-président ou, lorsqu'il existe, au directeur du CCAS, dans les conditions fixées par la réglementation applicable et dans le respect du cadre des délégations consenties par le conseil d'administration.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **DONNE** délégation à Monsieur le président, pour la durée de son mandat, de la totalité des délégations de pouvoir précitées dans les conditions prévues par l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, pour les compétences suivantes ;
- **AUTORISE** le Monsieur le président à subdéléguer l'exercice de ces compétences au vice-président ou, lorsqu'il existe, au directeur du CCAS, dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Président,
Cédric MAUREL

